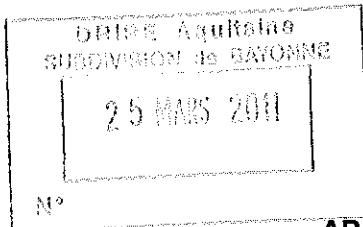


PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE

→ M
→ ED

Direction régionale
des affaires culturelles



Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

COPIE

**ARRETÉ N°SD.06.022.Ph1.M du 14 mars 2011
portant modification de la prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive**

VU le Code du Patrimoine, notamment son Livre V relatif à l'archéologie ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Aquitaine en date du 22 février 2010, accordant délégation de signature à M. Claude Jean, directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine pour la mise en œuvre des dispositions relatives à l'archéologie préventive ;

VU la décision de subdélégation en date du 23 février 2010, donnant subdélégation de signature à M. Dany Barraud, conservateur régional de l'archéologie pour l'application du code du patrimoine (Livre V) ;

VU l'arrêté n°SD.06.022.Ph1 du 10 février 2006 édictant les prescriptions afférentes à la réalisation d'un diagnostic archéologique sur l'emprise des phases prévisionnelles d'exploitation 1 et 6 d'une carrière de graves aux lieux-dits Padeille et Cout dous Haux, commune de Lahontan (64) ;

VU l'arrêté n° 08/IC/230 du 13 novembre 2008 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques autorisant la société GSM à exploiter une carrière de graves aux lieux-dits Padeille, Cout dous Haux et Cabanas, commune de Lahontan (64)

VU le courrier du 8 juillet 2010 du chef de l'unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques de la DREAL Aquitaine à la société GSM donnant acte de la déclaration de modification des mesures transitoires pour l'exploitation de la carrière de Lahontan ;

VU le courrier du 9 mars 2011 de la société GSM au conservateur régional de l'archéologie l'informant de la modification des modalités d'exploitation de la carrière de Lahontan, notamment la non-installation d'une installation permanente de traitement des matériaux sur l'emprise de la phase prévisionnelle d'exploitation n°6 ;

ARRETE

Article 1 : Les parcelles énumérées à l'article 1 de l'arrêté n°SD.06.022.Ph1 du 10 février 2006 comme soumises à prescription de diagnostic archéologique au titre de la première phase d'exploitation de la carrière de Lahontan sont limitées aux parcelles suivantes :

Cadastre : section : **ZC** parcelles : **45p, 111**

Dans le cahier des charges annexé à l'arrêté n°SD.06.022.Ph1 du 10 février 2006, la définition de l'emprise est modifiée comme suit :

Le diagnostic portera sur la totalité de la superficie décapée de la phase d'exploitation n°1, soit 28 000 m².

Le reste de l'arrêté n°SD.06.022.Ph1 du 10 février 2006 et du cahier des charges annexé sont inchangés.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de l'inter région Grand Sud-Ouest de l'Institut National de Recherches Archéologiques préventives¹ et à la société GSM².

Fait à Bordeaux, le 14 mars 2011

Pour le Préfet de la région Aquitaine,
Le conservateur régional de l'archéologie



Dany BARRAUD

Fait

N° AJUDIC : 52, 7410
DOSSIER GSM & LAHONTAN
APPALIS : DAS
EVENEMENT / OBJET : APDIV

Copies à :

- Mairie de Lahontan
- DREAL (Unité territoriale Pyrénées-Atlantiques)
- Préfecture de la région Aquitaine
- Service territorial de l'architecture et du patrimoine
- Gendarmerie nationale de Salies-de-Béarn
- Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie)

¹ 210 cours Victor Hugo, BP 161, 33130 BEGLES. Tél. : 05.57.59.20.90

² 162 avenue du Haut Lévêque, 33608 PESSAC cedex